

**Province du BRABANT WALLON**  
Arrondissement de NIVELLES  
Commune de VILLERS-LA-VILLE

**Zone de Police Locale ORNE-THYLE**  
Chef de Zone : L. VAN DOREN  
MONT-SAINT-GUIBERT

-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18  
[jerome.borremans@villers-la-ville.be](mailto:jerome.borremans@villers-la-ville.be)

Hall de voirie :  
Contrôleur des travaux : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

---

**Extrait du Collège communal du 13 août 2021.** Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. S.RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU JOGGING (JUSI'S DAY) DU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 – RUE DU BERCEAU ECOLE COMMUNALE MARBAIS.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Madame Céline Brognaux, 33 rue Beussart 1495 Marbais, 0474/70.61.22 – [celine.brognaux@hotmail.com](mailto:celine.brognaux@hotmail.com) – sollicitant l'autorisation d'organiser son évènement Jussi's day – animations pour enfants et jogging dans les locaux + cours de l'école communale de Marbais, 18 rue du Berceau, le dimanche 19 septembre 2021 à partir de 08h ;

Vu la situation sanitaire actuelle et l'obligation de respecter les différentes mesures et les protocoles en vigueur ;

Considérant que cette manifestation n'attirera pas plus de 400 participants ;

Attendu que deux parcours seront proposés aux participants à savoir un de 5km et un autre de 10km ;

Attendu que les départs et les arrivées seront réalisés (en même temps) des locaux de l'école Communale de Marbais, rue du Berceau 18 ;

Attendu que ce jogging empruntera les voiries communales suivantes pour le 5km : rue du Berceau, rue du Camp, Grand Chemin de Wavre, rue du Camp, rue du Berceau – pour le 10km : rue du Berceau, rue du Camp, Grand Chemin de Wavre, rue du Châtelet, rue de Sart, rue du Moulin d'Hollers, rue de Rigenée, rue du Camp, rue du Berceau.

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que les organisateurs placeront des signaleurs munis de gilets fluorescents en suffisance aux endroits/carrefours délicats ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la réunion de sécurité organisée entre les différents services communaux, la Zone de Police Orne-Thyle ainsi que les organisateurs ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu la loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

**ARRETE:**

**ART.1.**L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à l'organisateur.

Province du BRABANT WALLON  
Arrondissement de NIVELLES  
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE  
Chef de Zone : L. VAN DOREN  
MONT-SAINT-GUIBERT

-----  
**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU JOGGING (JUSI'S DAY) DU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 – RUE DU BERCEAU ECOLE COMMUNALE MARBAIS.**  
-----

ART.2. La circulation des véhicules sera règlementée à 30 km/h rue du Berceau, portion comprise entre l'école communale de Marbaïs et le croisement avec la rue du Camp.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C43, E3, des panneaux FESTIVITES et toute autre signalisation si nécessaire. Des signaleurs seront placés aux endroits dangereux et désignés par **l'autorité compétente pour les deux joggings**. Ceux-ci devront obligatoirement être placés aux endroits suivants : Départ rue du Berceau (1), rue du Berceau/rue Burette (1), rue du Berceau/rue de la Madeleine (1), rue du Berceau/rue du Camp (1), Grand Chemin de Wavre et les différents chemins de remembrement, rue du Châtelet, rue de Sart, rue du Moulin d'Hollers croisement. **Une vigilance accrue et des signaleurs en suffisance devront être placés à ces endroits délicats ainsi qu'aux chemins de remembrement.**

Les barrières Nadar et les panneaux de signalisation peuvent être enlevés et rapportés au hall de voirie, rue du Châtelet 1, 1495 Villers-la-Ville – 071/87.96.20.

ART.4. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 19 septembre 2021 entre 08h et 13h.

ART.5. Madame Céline Brognaux – GSM : 0474/706122 est désignée en qualité de contact et responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.6. La Zone de police ORNE-THYLE, rue E. Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00-07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'Autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

ART.7. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Arrêté à Villers-la-Ville, le 13 août 2021.

Par ordonnance :  
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,

E. BURTON